



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30/10/2024**

**N° 365 - 2024**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – Rue de Bel Air**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** la demande en date du 3 octobre 2024, par laquelle l'entreprise FD ENERGIE, demeurant à Saint Gilles, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Stationnement d'une benne dans le cadre de travaux.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Stationnement d'une benne dans le cadre de travaux. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant en cas de dégradation.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une interdiction de stationnement sera effective du 30/10/2024 au 02/12/2024. L'entreprise FD ENERGIE s'engage à libérer le stationnement dès que possible.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le demandeur FD ENERGIE, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et à ne pas gêner la circulation.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 30/10/2024**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

**HÔTEL DE VILLE** - 35220 Châteaubourg  
Tél. : 02 99 00 31 47  
www.chateaubourg.fr - mairie@chateaubourg.fr

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30